



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET DES SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES



**Séance du 8 avril 2026**

Dossier : 2026-CP200

Relevé de décisions prises

### **Membres présents**

La présidente Dominique HUET

Chantal BRETHERS, Magalie CHEVALIER, Philippe BLAIS, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Philippe DANIEL, Jean-Yves GUYON, Matthieu LABARTHE, Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Didier MERCERON, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET

### **Membres excusées**

Alexandra GRIGNON, Benoit DROUIN, Mathieu DONATI, Arnaud MANNER

### **Représentants des administrations**

Isabelle OUIILLON Représentant le Commissaire du Gouvernement

Danièle COSTA DE ANDRADA et Clémence REMY de la DGPE

Dominique DESQUINES de la DGCCRF

### **Agents INAO**

Carole LY, Alexandra OGNOV, Mélina BLANC, Christelle MARZIN, Cathleen ROBICHON, Marie-Joséphine DE BAUDOÛIN, Marie-Noëlle CAUTAIN, Sabine EDELLI, Felix KANE, Sylvain REVERCHON, Franck VIEUX

Marc-Olivier Goldmann pour H2Com

La Présidente ouvre la séance et présente la liste des excusés. Elle accueille Mme Clémence Rémy qui est en charge des IGP et STG à la DGPE.

<p><b>2026-CP201</b></p>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 26 janvier 2026</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 26 janvier 2026 (11 votants - unanimité).</p>
<p><b>2026-CP202</b></p>	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties en sa séance du 26 janvier 2026</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 26 janvier 2026 (11 votants - unanimité)</p>
<p><b>2026-CP203</b></p>	<p><b>Résumé des décisions prises de la consultation écrite de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 13 mars 2026</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 13 mars 2026 (11 votants -unanimité).</p>
<p><b>2026-CP204</b></p>	<p><b>IGP « Tome fraîche de l'Aubrac »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité d'étendre la mission de la commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a approuvé l'extension des missions de la commission d'enquête.</p> <p>Dans le cadre des réflexions sur l'amélioration de l'efficacité de l'INAO, elle s'est interrogée sur la faculté des commissions d'enquête d'étendre le périmètre de leurs missions sans revenir devant la commission permanente, considérant que si les nouvelles demandes posent des questions de fond, les commissions d'enquête et les services sont à même de juger de l'importance de revenir devant la commission permanente pour valider l'extension des missions.</p>
<p><b>2026-CP205</b></p>	<p><b>Label Rouge n° LA 09/08 « Produits de saucisserie »</b></p> <p>Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Dominique Huet sort de la salle. Didier Merceron, vice-président, préside les débats.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Une précision a été apportée sur le choix du produit courant de comparaison pour la réalisation des analyses sensorielles. L'ODG souhaite qu'un produit sans nitrites soit dorénavant utilisé comme pour le produit Label Rouge.</p>

	<p>La commission permanente a salué la limitation des additifs pour les produits fumés. En l'absence d'autres remarques, la commission permanente a procédé au vote.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable, à l'unanimité, au lancement de l'instruction (13 votants). Elle a jugé, à l'unanimité, la modification comme étant mineure (13 votants). Elle a approuvé, à l'unanimité, l'homologation du cahier des charges n° LA 09/08 modifié ainsi que la validation du dossier ESQS modifié (13 votants).</p>
<b>2026-CP206</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 35/90 « Kiwi Hayward »</b> - Approbation du dossier ESQS</p> <p>M. Poigt sort de la salle.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle a approuvé le dossier ESQS du cahier des charges n° LA 35/90 « <b>Kiwi Hayward</b> » (14 votants - unanimité).</p>
<b>2026-CP207</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 07/23 « Asperges »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>M. Labarthe sort de la salle.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La comparaison de l'asperge violette avec la blanche suscite des interrogations du fait de la différenciation de la couleur. Il est précisé qu'il s'agit des mêmes variétés pour les blanches et les violettes, et que les asperges violettes sont difficilement trouvables en GMS. La commission permanente considère préférable de trouver un PCC d'asperge violette et souhaite que le l'ODG réalise son prochain test Sensoriel sur un PCC et un LR violet.</p> <p>La Commission permanente a approuvé le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges n° LA 07/23 « Asperges (13 votants – oui unanimité), a considéré la demande comme mineure (13 votants - 12 mineure, 1 abstention), Elle a approuvé le cahier des charges n° LA 07/23 « Asperges (13 votants - unanimité), et a approuvé le dossier ESQS modifié (13 votants – unanimité avec la remarque qu'il serait préférable de faire une comparaison avec une asperge violette en PCC)</p>
<b>2026-CP208</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 01/17 « Fraise »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>M. Bonin sort de la salle.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Il est précisé que le nom enregistré pour la variété est « Janiss », mais cette fraise est souvent commercialisée comme « Floriguette » ou « Manon des fraises ».</p> <p>Concernant l'introduction des nouvelles variétés, la commission s'interroge sur l'origine des plants pouvant être certifiés SOC ou par un « organisme équivalent</p>

	<p>dans le pays », en raison de la possibilité de différences de critères entre la certification SOC et celles en vigueur dans les pays hors Europe.</p> <p>Toutefois, il est rappelé que la réglementation européenne s'applique à l'entrée des produits sur le territoire, notamment grâce au passeport sanitaire, et qu'il existe des accords d'équivalence entre l'Union européenne et les pays tiers.</p> <p>La commission permanente relève que la qualité gustative de ce label est exceptionnelle.</p> <p>Elle a approuvé le lancement de l'instruction (13 votants – 12 oui, 1 abstention), a considéré la demande comme mineure (13 votants – 12 mineure, 1 abstention). Elle a approuvé le cahier des charges et le dossier ESQS modifié (13 votants - 12 oui et 1 abstention)</p>
<b>2026-CP209</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 29/05 « Pâté de campagne supérieur » / Label Rouge n° LA 01/16 « Pâté de foie de volaille supérieur »</b></p> <p>Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle s'est assurée de l'interdiction des œufs congelés malgré la suppression du terme "frais".</p> <p>La commission permanente a souligné le maintien d'ingrédients de qualité et a estimé la demande justifiée au regard des éléments fournis par l'ODG.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la commission permanente a procédé au vote.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable, à l'unanimité, au lancement de l'instruction (15 votants). Elle a jugé, à l'unanimité, la modification comme étant mineure (15 votants). Elle a approuvé, à l'unanimité, l'homologation des cahiers des charges n° LA 29/05 et n° LA 01/16 modifiés (15 votants).</p>
<b>2026-CP210</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 06/23 « Melon »</b> - Demande d'introduction d'une nouvelle variété</p> <p>M. Merceron sort de la salle.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande et validé l'introduction de la nouvelle variété Cirebel au sein de la liste des variétés autorisées pour le Label Rouge n° LA 06/23 " Melon", sous réserve de son inscription au catalogue français (12 votants unanimité)</p>
<b>2026-CP211</b>	<p><b>« Tomate de Marmande »</b> - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la réalisation d'une pré-information</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en IGP « Tomate de Marmande ».</p> <p>Elle a considéré que du point de vue du consommateur, le terme "marmande" désigne une variété côtelée alors que le cahier des charges prévoit différentes</p>

	<p>gammes commerciales de tomates et sans liste de variétés définie. Or, si le terme "Marmande" a bien une notoriété, associée à des variétés spécifiques, l'absence de ces variétés spécifiques dans le projet pose question.</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur la possibilité de mettre dans un même cahier des charges un produit frais et des produits très différents (jus, tomates pelées, concentré, pulpe, purée) considérant la position qu'aurait la Commission européenne sur cette situation au regard d'autres dossiers où une scission des demandes en plusieurs cahiers des charges avait été formulée.</p> <p>La commission permanente a considéré que les dispositions de production amont proposée dans le projet de cahier des charges étaient insuffisantes (irrigation, fertilisation...). Concernant l'aire géographique, la commission permanente s'est interrogée sur l'argumentaire s'appuyant sur la zone du marmandais alors même que le projet s'étend au-delà des limites du marmandais.</p> <p>Compte-tenu des conflits potentiels avec les variétés existantes, la commission permanente considère qu'ouvrir l'instruction donnerait un faux message au groupement alors que le risque de refus d'enregistrement est jugé élevé par la commission permanente.</p> <p>La commission permanente a également considéré que le lien à l'origine n'était pas démontré, alors que cela relève des fondamentaux d'une IGP.</p> <p>L'existence de deux productions complètement différentes au sein d'un même cahier des charges n'est pas jugée acceptable.</p> <p>Pour toutes ces raisons, la commission permanente juge le dossier non acceptable.</p> <p>La représentante du Commissaire du Gouvernement fait part d'importantes réserves de la part de son administration sur le dossier compte-tenu des alertes déjà mentionnées : généricité du nom, preuves de réputation jugées insuffisantes, confusion potentielle avec les variétés comportant le nom « marmande », et risque de rejet au niveau européen.</p> <p>La commission permanente considère que le dossier ne pourra pas aboutir favorablement.</p> <p>Certains se demandent si une ouverture autour du terme "marmandais" pourrait être proposée au groupement, mais certains considèrent que l'absence d'usage de cette dénomination ne permet pas de retenir cette hypothèse à ce stade.</p> <p>A l'unanimité (15 votants), la commission permanente a émis un avis défavorable au lancement de l'instruction de la demande pour les motifs évoqués incluant les alertes des services qu'elle a fait siennes.</p>
<p><b>2026-CP212</b></p>	<p><b>IGP « Citron de Menton »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête – vote du cahier des charges – Opportunité de la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Sous réserve de DCS approuvables</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Citron de Menton ».</p> <p>Il est précisé que la demande d'extension vers la catégorie II est destinée à la transformation.</p> <p>Certains considèrent que la transformation devrait être encadrée dans le cahier des charges pour éviter les problèmes de fraudes, les produits pouvant être transformés</p>

	<p>dans toute l'Europe avant de revenir sur le marché français. Il est demandé qu'une alerte soit formulé à l'ODG à ce sujet.</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur l'opportunité de désigner une commission d'enquête, qui pourrait examiner ce sujet, ainsi que la proposition faite sur les calibres minimaux des fruits, considérant que les difficultés à respecter le calibre minimal constituent une alerte quant aux conséquences du changement climatique et que la demande pourrait ne pas suffire dans ce contexte.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (15 votants) le lancement de l'instruction de cette demande. Elle a considéré que les modifications demandées étaient majeures (15 votants - unanimité).</p> <p>Elle a décidé de ne pas désigner de commission d'enquête (15 votants – 3 pour – 2 abstentions et 10 contre) même si plusieurs membres ont regretté ne pas pouvoir accompagner le groupement dans la constitution d'une filière de transformation.</p> <p>La commission permanente a proposé de transmettre la demande au comité national, avec un avis favorable pour approuver le cahier des charges modifié, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p><b>2026-CP213</b></p>	<p>« <b>Pur jus de pomme du pays d'Othe</b> » - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la réalisation d'une pré-information</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de reconnaissance en IGP de la dénomination "Pur jus de pomme du pays d'Othe".</p> <p>La commission permanente a souligné l'importance de garantir une instruction cohérente entre les deux dossiers (cidre et pur jus) gérés par deux comités nationaux.</p> <p>La commission permanente a approuvé (15 votants - unanimité) le lancement de l'instruction de cette demande.</p> <p>Elle a approuvé la désignation d'une commission d'enquête (15 votants - unanimité) composée de Rémi Lecerf (président) et Sylvie Delaurier, et approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Elle a demandé à l'unanimité que le groupement organise une pré-information.</p>
<p><b>2026-CP214</b></p>	<p><b>Labels Rouges – LA 01/65 Poulet jaune fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 01/79 Poulet noir fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 02/71 Poulet blanc fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 04/72 Poulet jaune fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 07/11 Poulet jaune fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 07/93 Poularde jaune fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée, LA 16/00 Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 14/89 Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 08/14 Mini-chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 09/66 Pintade jaune fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée, LA 17/94 Chapon de pintade jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé, LA 14/77 Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche, LA 13/78 Caille jaune fermière élevée en plein air.</b> Demande de modification des</p>

	<p>cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote des cahiers des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Un membre souligne que le taux de mortalité avancé par l'ODG (basé sur une comparaison entre volailles sur parcours restreint et volailles en liberté) pour étayer la demande sous-estime probablement l'impact réel de la prédation. Une analyse opposant les volailles confinées (en bâtiment) aux volailles en liberté aurait révélé un taux de mortalité encore plus élevé. Cette observation corrobore la nécessité de sécuriser le site d'élevage des volailles face aux risques de prédation.</p> <p>Elle a considéré la demande de modification de ces 13 cahiers des charges comme mineure (13 votants – 12 mineure et 1 abstention) et a approuvé les 13 cahiers des charges modifiés (13 votants, unanimité)</p>
<b>2026-CP215</b>	<p><b>Label Rouge Canard de Barbarie</b> - Evaluation et suivi de la qualité supérieure des labels rouges – demande de validation du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure (ESQS) commun</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande et a approuvé le dossier ESQS commun "Canard de Barbarie" (12 votants - unanimité)</p>
<b>2026-CP2QD1</b>	<p><b>IGP « Saint-Marcellin »</b> - Demande de modification du cahier des charges  <b>« Saint-Félicien »</b> - Demande de reconnaissance en IGP</p> <p>La commission permanente a approuvé l'actualisation de l'échéance des lettres de mission (12 votants - unanimité) des commissions d'enquête de l'IGP "Saint-Marcellin" et "Saint-Félicien" respectivement au 31/10/2026 et 31/03/2027.</p>
<b>2026-CP2Q2</b>	<p><b>Règlement intérieur des instances</b> - Modifications du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO pris en application de l'article R.642-20 du CRPM, sur proposition du Conseil permanent du 19 mars 2026 - Note d'information</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du règlement intérieur modifié en particulier concernant la prise en compte des abstentions.</p>